

iii) Le programme de réinstallation des réfugiés d'Indochine actuellement en cours est le plus important et le plus ambitieux de l'histoire du Canada. Dans le cadre d'un programme de parrainage mixte État-particuliers, le Canada s'est engagé à accueillir 60 000 réfugiés en 1979 et 1980. À ce jour, 37 217 réfugiés sont arrivés au Canada, dont 24 169 parrainés par des groupes privés et 13 048 par le gouvernement fédéral. Ce programme tient compte de la gravité du problème des réfugiés en Asie du Sud-Est et dépasse, exceptionnellement, le contingent annuel prévu.

Il est à espérer que le programme de parrainage saura s'intéresser à de nouveaux domaines de collaboration avec le secteur bénévole de manière à régler des cas plus difficiles qui risqueraient autrement d'être négligés. Nous espérons ainsi pouvoir accueillir au Canada un plus grand nombre de réfugiés ayant de sérieux problèmes à long terme.

Notre programme d'accueil de 60 000 réfugiés est, par habitant, le plus généreux des grands pays de réinstallation. Il est en outre le seul à mobiliser l'aide financière et l'appui moral du secteur privé en faveur des réfugiés.

b) Protection des réfugiés au Canada

Le Canada a adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés de même qu'à son Protocole de 1967. Conformément aux dispositions de ces instruments internationaux, la politique du Canada à l'égard des personnes qui demandent le statut de réfugié après leur arrivée au Canada consiste à accorder pleine protection à toutes celles dont la demande est fondée. Toutes les demandes relatives au statut de réfugié sont examinées par le Comité consultatif du statut des réfugiés (CCSR) qui formule des recommandations quant à leur validité au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le CCSR se compose de:

- 3 membres non gouvernementaux qui s'intéressent à la question des réfugiés;
- 2 hauts fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration;
- 1 haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures.

Le représentant du HCR au Canada fait office de conseiller auprès du CCSR.

Les personnes dont les demandes sont rejetées par le CCSR peuvent présenter un recours à la Commission d'appel de l'immigration et, en dernier ressort, à la Cour fédérale du Canada.